



Grand-Duché de Luxembourg

Commune de  
**FISCHBACH**

# AVIS au PUBLIC

## Établissements classés

### (classe 3)

Conformément à l'article 16 alinéa 5 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, la décision ministérielle suivante est portée à la connaissance du public :

Décision ministérielle :	<b>5 AUTORISATIONS</b>
Ministre(s) en charge :	Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
Administration(s) concernée(s)	Inspection du Travail et des Mines
N° du dossier :	3A/2024/2077/174 ; 3A/2024/2075/174 ; 3A/2024/2076/174 ; 3A/2024/2073/174 ; 3A/2024/2074/174
Demandeur :	Prosolut s.a. L-6868 Wecker, Garerstrooss n°2
Maître d'œuvre :	Syndicat intercommunal SIDERO L-7590 Mersch/Beringen
Objet :	Exploitation de 5 palans pivotables GORLICH ATWA OUE78 No A1222.0251 ; FLYGT 6231101 No 7252 ; FLYGT 6231101 No 6298 ; FLYGT 6242703 No 101/2A ; FLYGT 6242601 No 6638
Emplacement de l'objet :	Commune de Fischbach section E d'Angelsberg, n. cad.428/1269, L-7410 Angelsberg, 1K, rue de Mersch

Le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale pendant toute la durée d'exploitation de l'installation/l'établissement.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, par requête d'un avocat à la cour dans le délai de quarante (40) jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Le présent avis restera affiché pendant la durée de 40 jours, soit du 7 novembre au 17 décembre 2024 inclusivement.

Fischbach, le 6 novembre 2024

  
Viviane Heuskin  
secrétaire communal



  
Lucien Brosius  
bourgmestre